

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Comité Syndical du 09 juillet 2026

REFERENCE : 2026-006

Date de convocation : 02 juillet 2026

Délégués en exercice : 41

Nombre de membres présents : 32

Votants : 34

En l'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de juillet à 09h10, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH) sur l'Arnon, dûment convoqués par Fabrice AUPETIT, Président sortant, se sont réunis à la Salle communale de l'ange Blanc 18160 LIGNIERES, sous la présidence de Monsieur FRAULAUD Jacques (doyen de séance)

Membres présents : CHAMPAGNE Dominique (CDC Arnon Boischaut Cher), JACQUIN SALOMON Maryse (Chambon), GAILLARD Daniel (La Celle Condé), LORY Emmeline (Lignières), WOZNIAC Angélique (Villecelin), BOURLIAUD Geoffrey (Saint Baudel), ALABERGERE Frédéric (Préveranges), CHAGNON Bruno (Reigny), ALADENISE Pascal (Rezay), AMIZET Jean-Pierre (Saint Christophe le Chaudry), RONDIER Thomas (Saint Hilaire en Lignières), THOMAS François (Saint Jeanvrin), BARRET Nicolas (Saint Maur), LERUDE Florence (Sidiaillès), BRAUTIGAM Margot (Touchay), CLEMENT Fabien (Vesdun), GORGE Jean-Pierre (Morlac), BRUNELIERE Jean-Jacques (Saint Saturnin), SCHNURER Claude (CDC Berry Grand Sud), HERAULT Gilles (Ardenais), MARIE Philippe (Beddes), PERROT Victor (Chateaufort), FRAULAUD Jacques (Culan), DESIRE Guillaume (Ids St Roch), BISSON Patrick (Ineuil), BREUSE Corinne (Le Chatelet), SOUPIZON Jean-Louis (Maisonnais), LEBRERO Roger (Chezal-Benoît), MEDAR Jean-Michel (Néret), ALADENISE Franck (Saint Christophe en Boucherie), CHAMPAGNAT Corentin (Vicq Exempt), RIVET Michèle (Maçais).

Membres Absents : WOZNIAC Frédéric (Montlouis), BEDU Eric (Venesmes), MATTHIEU Ludovic (Saint Pierre les Bois), MORCELY Bertrand (Loye sur Arnon), PALLAS Jacques (CDC Pays d'Issoudun), CHARASSON Patrick (CDC La Châtre Sainte Sévère), ROUSSEAU Michel (Lignerolles), GODDEN Sarah (Urciers), RIOTE Emmanuel (CDC Cœur de France)

Membres excusés :

Pouvoirs : WOZNIAC Frédéric (Montlouis) a donné pouvoir à WOZNIAC Angélique (Villecelin), MATTHIEU Ludovic a donné pouvoir à SCHNURER Claude.

Secrétaire de séance : LEBRERO Roger

Délibération Actes - Gprecia

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical autorisant le 20 mai 2026 à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 21 mai 2026.

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que le SIRAH sur l'Arnon est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le Rapporteur donne lecture de la présente convention,

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

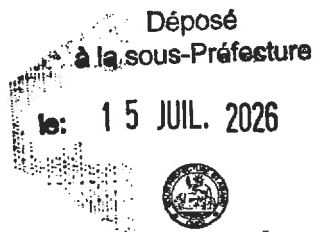
- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **APPROUVE** les termes de la convention entre le SIRAH sur l'ARNON et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- **PREND** note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié - 3 avenue Claude Guillemin – Bâtiment F1BP 36009 – 45060 – CEDEX 02 Orléans est désigné comme opérateur de mutualisation
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

À Chateaufumeillant, le 09 juillet 2026.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire,

LEBRERO Roger



La Présidente

LORY Emmeline



E. Lory